

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 14 JUIN 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

21-DCM-DGS-066

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 14 JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2021.

OBJET DE LA DELIBERATION : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A DESTINATION DE L'USP FOOTBALL.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Jacques PAGANELLI - Emilie ROY - Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Thomas MICHEL — Cédric GINER - Bernard PEZERY – Marina BRONDINO - Martine CABOT – Eric JOFFRE - Denis TENDIL – Armand CABRERA - Viviane TIAR.

POUVOIRS : Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS – Eric GALIANO à Agnès BIASUTTO - Serge VENNET à Jean-Michel PEYRATOUT.

ABSENT : Valérie POZZO DI BORGO

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h00

=====

L'association « USP Football », a demandé en début d'année une subvention pour son tournoi Kids Cup, d'un montant de 5 000 euros, sur laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement lors du vote du BP 2021.

L'association sollicite à nouveau la commune, mais cette fois au titre de son besoin pour assurer le fonctionnement global de l'USP Football.

21-DCM-DGS-066

Il s'agit de concrétiser une nouvelle fois notre soutien actif au tissu associatif pradétan qui accompagne la municipalité lors d'actions tout au long de l'année, et de financer son fonctionnement annuel.

Le tournoi Kids Cup n'ayant pas eu lieu, il convient de se prononcer sur un montant complémentaire de 15 000 euros, afin de porter le niveau d'aide de la commune à 20 000 euros.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention d'objectifs et de moyens de l'USP Football validé lors du Conseil Municipal du 25 juin 2018 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'aider cette association très active,

Il est ainsi proposé au conseil Municipal de se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire :

- **A PROCEDER** à l'attribution de cette subvention complémentaire de fonctionnement pour un montant **de 15 000 euros, (quinze mille euros)**,
- **A PRENDRE** tous les actes subséquents nécessaires à cette mise en œuvre.

Annexe : Convention d'Objectifs et de Moyens de l'USP Football.

→ Madame Emilie ROY quitte momentanément l'assemblée, mais réintègre la séance avant le vote auquel elle participe.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

25 voix POUR.

7 ABSTENTIONS (Bernard PEZERY – Marina BRONDINO - Martine CABOT – Eric JOFFRE - Denis TENDIL – Armand CABRERA - Viviane TIAR).

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.